

**LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR
POUR UNE VENTE (VENDEUR)**

- **Livret de famille**
- **Carte d'identité ou carte de résident**
- **Identité**

Monsieur

Nom :
Prénoms :
Profession :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Tél :
Mail :

Madame

Nom de jeune fille :
Prénoms :
Profession :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Date et lieu de mariage :
Tel :
Mail :

Date de mariage :

Lieu de mariage :

Contrat de mariage (cocher) : **oui** **non**

Si oui, fournir une copie du contrat de mariage.

Nom et prénom du notaire ayant reçu le contrat :

Date du contrat :

Régime adopté :

Date de PACS :

Lieu de PACS :

Régime adopté :

Fournir une copie du contrat de PACS et du récépissé, le cas échéant.

Si divorce, date et tribunal ayant prononcé le divorce :

(joindre copie du jugement de divorce)

Si veuf(ve), nom et prénoms du conjoint décédé :

Date et lieu de décès du conjoint :

Maître Yasmina INCANA

Notaire

96 Avenue Raymond Barre 97427 L'ETANG SALE

Tél : 0262 960 300 – Email : office.incana@notaires.fr

- **Titre de propriété (acte notarié)**
 - **DESIGNATION DU BIEN : Terrain NU ou Bâti :**
Si terrain nu (superficie à vendre en m²) :
Si Maison (désignation des pièces et des annexes, soit description du bien) :
 - **Terrain Cadastré Section : Numéro :**
 - **Contrat de bail (copie à fournir et 3 dernières quittances de loyer)**
 - **Si copropriété :**

Règlement de co-propriété

Nom et adresse du ou des syndics

Trois dernières assemblées générales et les trois derniers appels de charges

- **Si lotissement :**
Règlement et cahier des charges du lotissement
Statuts de l'association syndicale des colotis
Nom, prénom et coordonnées du Président de l'association syndicale
 - **Si emprunt en cours :**
Nom, adresse de la banque ou de l'établissement financier
Copie offre de prêt
Copie du tableau d'amortissement
 - **Attestation d'assurance**
 - **Taxe foncière**
 - **Liste des travaux effectués depuis moins de 10 ans**
Copie des factures
Copies des attestations d'assurances décennales des artisans
 - **Construction / Agrandissement datant de moins de 10 ans, à remettre :**
Copie des factures de construction
Copies des attestations d'assurances décennales des artisans
Permis de construire ou déclaration de travaux et plans
Déclaration d'ouverture de chantier, d'achèvement des travaux, certificat de conformité
Assurance dommage-ouvrage ou assurances décennales des entreprises.
 - **Diagnostics techniques**
Termites (datant de moins de 6 mois)
Électricité (construction de plus de 15 ans)
Amiante (si permis de construire obtenu avant le 30 juin 1997)
Loi Carrez (si copropriété ou lotissement)
Assainissement (si présence d'une fosse septique)
 - Fosse septique oui non
 - DéTECTeur de fumée oui non

- Borne de recharge de véhicule électrique oui non
- Piscine oui non
Type de dispositif de sécurité et attestation de conformité à fournir.
- Chauffe-eau solaire oui non
Contrat de location à fournir le cas échéant.
- **Procès-verbal de bornage et plan de bornage**
- **Document d'arpentage et plan de division**
- **PRIX DE VENTE :**
- **AVIS DE VALEUR VENALE**

à faire établir par le vendeur si négociation du prix directement entre vendeur et acquéreur.

- **AGENCE IMMOBILIERE**

Commission à charge

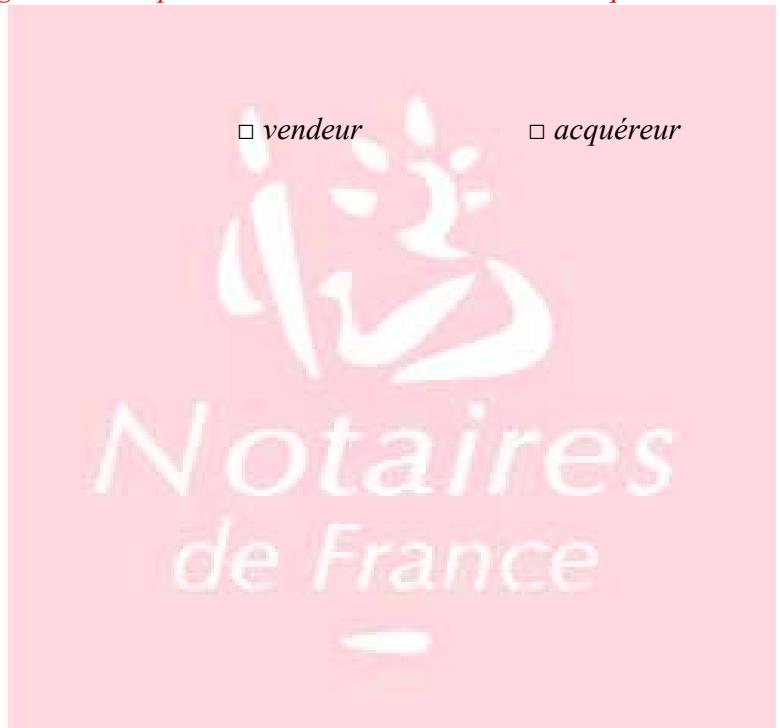
Montant :



Maître Yasmina INCANA
NOTAIRE

vendeur

acquéreur



MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

les établissements financiers concernés,

les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

le Conseil supérieur du notariat ou son déléguétaire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Maître Yasmina INCANA

Notaire

96 Avenue Raymond Barre 97427 L'ETANG SALE

Tél : 0262 960 300 – Email : office.incana@notaires.fr